

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025349CS0405

Comité Syndical du 15 décembre 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Date d'affichage : 16 décembre 2025

OBJET : Modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que 3 points sont proposés en modifications de l'annexe 1 :

1 - Contributions communales et intercommunales 2026 pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

La présente proposition de modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 découle des orientations budgétaires pour 2026 dont le Comité Syndical a pris acte par délibération n°2025286CS0308 du 13 octobre 2025.

En effet, **le 13 octobre dernier, le Comité Syndical a décidé d'actualiser**, comme tous les ans, les contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public et ce, de la façon suivante :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES
➤ Eclairage public	Contribution Collectivité 2026
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	24,83 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	17,04 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	214,21 €
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2026
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	24,83 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	21,12 €
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2026
Entretien par point lumineux	27,93 € < 1000W ≥ 111,74 €

Comme rappelé lors des orientations budgétaires, il est à noter que le service entretien éclairage public est déficitaire ; les cotisations des adhérents ne couvrent pas son coût total.

Le service entretien éclairage public s'établit comme suit :

Budget SDEG 16 - 2024						
Eclairage public 71 752 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2025		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	23,65	53 344	1 261 586			
Points lumineux leds	16,23	18 408	298 762	1 560 348	1 669 534	-109 186

Eclairage public / EnR - énergies renouvelables 70 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2025		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	23,65	70	1 656			
Eclairage des abris bus en sites isolés	20,11	0	0	1 656	0	1 656

Installations sportives 3 016 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2025		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	26,60	1 247	33 170			
Points lumineux IS > 1000W	106,42	1 769	188 257	221 427	249 570	-28 143

Autres prestations	Quantitatif	Cotisations 2025	Coût	Différence
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nombre de sinistres : 182	Néant	484 005	
Peinture des mâts en fonte	Nombre : 20 mâts	Néant	5 558	
Cartographie	Mises à jour : 9 dossiers	Néant	11 269	-500 832

Cotisations 2025	Coût total entretien 2024	Différence
1 783 431	2 419 936	-636 505

⇒ La différence déficitaire de 636 505 € soit près de 26%, est prise en charge intégralement par le SDEG 16 sur ses fonds propres afin de ne pas alourdir les cotisations des Communes et Communautés de Communes.

Il est important de préciser que la cotisation demandée pour l'entretien de l'éclairage public comprend pour une collectivité :

- ⇒ **Les dépannages** : ils comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceux-ci ne sont pas en concession (en 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence).
- ⇒ **Le service d'astreinte** : il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés.
Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.
- ⇒ **L'assurance** : Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.
- ⇒ **La pose de mâts et lanternes provisoires** lors des sinistres avec ou sans tiers.
- ⇒ **La cartographie** de l'éclairage public et mises à jour.
- ⇒ **L'accès au logiciel e-SDEG**.
- ⇒ **La peinture** des mâts en fonte (dépose, peinture repose).

Les dépannages sont rémunérés aux entreprises du SDEG 16 de la façon suivante :

Dépannage : intervention sur un foyer lumineux	U	69,30 €
Dépannage : intervention sur un foyer lumineux en moins de 12 heures	U	156,53 €
Dépannage : astreinte	U	231,00 €
Entretien systématique		
Déplacement	F	57,75 €
Commande d'éclairage public	U	11,55 €
Point lumineux	U	25,99 €
Dépannage : intervention sur installations sportives (hors sources)	U	177,49 €

Cotisation lampe à décharge
23,65 €

Cotisation led
16,23 €

Cotisation
26,60 € < 1000W ≥ 106,42 €

A cela, il convient d'ajouter le coefficient moyen fait par les entreprises sur ce bordereau des prix, soit 18,4% ainsi que le coefficient d'actualisation des prix (actuellement 7,7%).

Exemple :

- ⇒ Une demande de dépannage sur 2 lanternes :
 $69,30 \times 2 \times 18,4\% \times 7,7\% \times 20\% \text{ (TVA)} = 212,09 \text{ € TTC.}$
- ⇒ La cotisation perçue de la collectivité sera de **45,04 €**, et ce indépendamment du nombre de demandes de dépannage faites dans l'année.

2 - Cotisation des éclairages des terrains de tennis équipés d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage.

Depuis quelques temps, le SDEG 16 a proposé aux communes une nouvelle technologie d'éclairage des courts extérieurs des terrains de tennis.

Cette technologie d'éclairage est innovante ; elle a été brevetée et récompensée par 2 prix de l'Innovation : en France et aux Etats-Unis.

La visibilité est d'une qualité exceptionnelle grâce à une optique LED unique ; l'éclairage est uniforme sur l'aire de jeu, sans aucun éblouissement, même sur les balles hautes il y a très peu d'ombre portée.

Le niveau d'éclairement moyen répond aux exigences de la Fédération Française de Tennis et permet donc des compétitions nocturnes.

Cette solution s'intègre parfaitement sur la clôture ce qui permet également de faire l'économie des mâts et de leur installation.



Exemple : terrain de tennis de Rouillac

Concernant les cotisations pour l'entretien, celles-ci sont appelées, conformément aux statuts, par tubes installés (20 tubes x 26,60€ = 532€).

Or, il s'avère sur ce type de matériel, l'entretien est différent que pour des projecteurs classiques de stade (connecteurs défectueux, système d'accrochage, nettoyage ...).

C'est la raison pour laquelle une cotisation différente pourrait être prévue dans l'annexe financière, à savoir :

➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Entretien : terrain de tennis équipé d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage	111,74 € par transformateur	/

Dans l'exemple précédent, les 20 tubes possèdent 2 transformateurs ; la cotisation serait donc de 2 x 111,74€ = 223,48€.

3 - Eclairages provisoires : mise à jour de la délibération du Comité Syndical n°2011311CS0303 du 7 novembre 2011.

Par délibération du 7 novembre 2011, le Comité Syndical avait fixé les conditions financières et techniques pour les éclairages provisoires, à savoir :

1. Chaque Collectivité pourrait bénéficier d'un éclairage provisoire 3 fois tous les 5 ans décomptés à partir de la 1^{ère} opération.
2. La demande de la Collectivité doit intervenir au moins 2 mois avant la date de la manifestation.
Au minimum, il conviendra qu'il y ait un délai suffisant entre la date de la demande et la date de réalisation afin que le SDEG 16 puisse effectuer les études, la recherche du matériel et les travaux.
3. La durée de la manifestation ne doit pas être supérieure à 2 mois consécutifs.
4. Le financement du SDEG 16 est limité à 5 000 € hors taxes par manifestation, par an et par Collectivité, dans les conditions suivantes :
 - pose et dépose du matériel (câble et(ou) projecteurs et(ou) lanternes et accessoires conformes aux normes en vigueurs) fourni par la Collectivité ou par le SDEG 16 dans la limite du stock disponible ou acheté ;
 - si le coût de l'opération est supérieur à 5 000 € hors taxes (TVA récupérée par le SDEG 16), le supplément est à la charge de la Collectivité demanduse, ce supplément bénéficiera d'un financement du SDEG 16 de 35% du montant hors taxes des travaux.
5. Chaque opération fera l'objet d'un plan de financement adressé à la Collectivité qui devra être retourné accepté au SDEG 16 au moins 1 mois avant la date de la manifestation.
6. Les opérations supplémentaires (plusieurs par an ou plus de 3 en 5 ans), ou non programmées, ou ne respectant pas les délais proposés aux points 2, 3 et 5 précédents, bénéficieraient d'un financement du SDEG 16 de 35% du montant hors taxes des travaux (TVA récupérée par le SDEG 16).
7. Pour une même période, les dossiers seront retenus dans l'ordre d'arrivée au SDEG 16 et dans la limite du stock de matériel disponible. En cas d'insuffisance de matériel, il sera proposé aux Communes un devis avec un financement du SDEG 16 de 35% du montant hors taxes des travaux (TVA récupérée par le SDEG 16).

Depuis 2011, le SDEG 16 a réalisé 341 éclairages provisoires pour un montant de près de **750 000 € pris en charge par le SDEG 16** et 55 000 € par les collectivités.

De plus, sur ces 5 dernières années, les manifestations à thème¹ et le nombre de sites par commune ne cessent de croître, mobilisant ainsi les entreprises et souvent au dernier moment (les délais de 2 mois n'étant pas souvent respectés).

Note :

¹ : manifestations à thème : Octobre Rose, Bleu (journée de l'autisme), Mars Bleu (cancer colorectal), Novembre Bleu (cancer de la prostate), Jaune dans le cadre de la lutte contre les cancers pédiatriques, Septembre Rouge (sensibilisation aux cancers du sang) ...

Aussi, afin de mieux sécuriser les manifestations locales, il pourrait être proposé de modifier ladite délibération comme suit :

▪ **Concernant les manifestations dites « à thème » (soutien à une cause déclinée au niveau national) :**

1. Chaque Collectivité pourrait bénéficier d'un éclairage provisoire sur un site (bâtiment public : mairie, église ...) par an ; l'éclairage du site concernerait exclusivement une façade.
2. La demande de la Collectivité doit intervenir au moins 2 mois avant la date de la manifestation (par mail ou courrier) afin que le SDEG 16 puisse effectuer les études, la recherche du matériel et les travaux.
3. Le financement du SDEG 16 serait fixé à 50% du montant hors taxes des travaux plus la TVA.
4. Les travaux correspondent à la pose et dépose du matériel (câble et(ou) projecteurs et(ou) lanternes, filtres, et accessoires conformes aux normes en vigueurs) fourni par la Collectivité ou par le SDEG 16 dans la limite du stock disponible ou acheté.
5. En cas d'une demande sur un deuxième site, ou d'une demande hors délais, le financement du SDEG 16 serait fixé à 35% du montant hors taxes des travaux.
6. Chaque opération fera l'objet d'un plan de financement adressé à la Collectivité qui devra être retourné accepté au SDEG 16 au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

▪ **Concernant les manifestations locales nécessitant un éclairage public provisoire :**

1. Chaque Collectivité pourrait bénéficier d'un éclairage provisoire sur un site par an.
2. La demande de la Collectivité doit intervenir au moins 2 mois avant la date de la manifestation (par mail ou courrier).
3. La durée de la manifestation ne doit pas être supérieure à 2 mois consécutifs.
4. Le financement du SDEG 16 serait fixé à 50% du montant hors taxes des travaux plus la TVA.
5. Les travaux correspondent à la pose et dépose du matériel (câble et(ou) projecteurs et(ou) lanternes et accessoires conformes aux normes en vigueurs) fourni par la Collectivité ou par le SDEG 16 dans la limite du stock disponible ou acheté.
6. En cas d'une demande sur un deuxième site, ou d'une demande hors délais, le financement du SDEG 16 serait fixé à 35% du montant hors taxes des travaux.
7. Chaque opération fera l'objet d'un plan de financement adressé à la Collectivité qui devra être retourné accepté au SDEG 16 au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

Ainsi, l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 deviendrait la suivante ([en vert, les modifications proposées](#)) :

ANNEXE 1

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES RURALES	
► Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain		0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Collectivité		50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
► Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		0%	100% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme		0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)		(6)	(6)
► Extension : alimentation électrique hors usage communal ou intercommunal		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole, siège d'exploitation (hors irrigation) tous niveaux de puissance		0%	100% + TVA
Usage artisanal ≤ 36kVA		0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, tranchées effectuées par le SDEG 16 ou tranchées remises		60%	40% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme		60%	40% + TVA
Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...) ou relevant de l'art. L.332-8 code urb : tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur ou travaux en aérien		60%	40% + TVA
► Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur ¹	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)		60%	40% + TVA
Extérieur avec poste de transformation exclusif		60%	40% + TVA
Intérieur		60%	40% + TVA
► Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur		Coût réel HT*	TVA
► Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		30% + TVA	35% (3)
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		65% + TVA	0% (3)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
► Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		85% + TVA*	15%
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		100% + TVA*	0%

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES URBAINES	
► Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	60%	40% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
► Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
► Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
► Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	90%*	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%*	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	95%*	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ANNUELLES PREVUES A L'ARTICLE 8.3 DES STATUTS

EPCI	Quote-part ⁽¹⁾
CdC La Rochebouéaud - Porte du Périgord	12,22270737%
CdC Lavalette Tude Dronne	11,85533733%
CdC 4B Sud-Charente	10,76024296%
CA Grand Cognac	29,71615434%
CdC du Rouillacais	4,79813335%
CdC Cœur de Charente	14,16415599%
CdC Val de Charente	8,65870775%
CA Grand Angoulême	7,82456091%

La contribution budgétaire mentionnée à l'article 8.3 des statuts du SDEG 16, dont le montant correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du Réseau THD, est répartie annuellement pendant les 21 annuités restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043, entre les adhérents du SDEG 16 sur le territoire desquels il a été constaté une absence du déploiement du réseau TDH par les opérateurs privés, en fonction de la population municipale comptabilisée par l'INSEE en 2015 incluse sur le périmètre de chacun des adhérents. Les contributions budgétaires seront appelées au cours du premier trimestre de chaque année et versées par les EPCI avant le 1er septembre de l'année.

PROPANE

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
► Distribution publique de propane	Contribution Collectivité ¹ (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%*	25% + TVA

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
► Eclairage public		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		24,83 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		17,04 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		214,21 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(5)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°XX du 15 déc. 2025) ^(*)		50%	50% + TVA
► Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		24,83 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) ^(**)		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		21,12 €	/
► Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ 40%)		50%	50% + TVA
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2023		20%	40% + TVA (7)
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2024		40%	40% + TVA (8)
► Eclairage public - Installations sportives		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		27,93 € < 1000W ≥ 114,74 €	/
Entretien : terrain de tennis équipé d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage		111,74 € par transformateur	/
► Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
► Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		75%	25% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMplacement

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
► Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%*	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
► Eclairage public - horloges astronomiques		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et/ou des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
► Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (2) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (4) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranches remises par la Collectivité ou autres prestations. - (5) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - (6) : Conditions fixées par la délibération n°2021288CS0309 du 15 oct. 2021. - (7) : Subvention de l'Etat de 40%, conditions fixées par la délibération n°2023114CS0208 du 24 avr.2023. (8) : Subvention de l'Etat de 20%, conditions fixées par la délibération n°2024281CS0301 du 7 oct. 2024. - Note 1 : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2 : Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit. Note 3 : Concernant les communes urbaines ayant une partie de territoire rural selon le FACE : voir délibération n°2021165CS0304 du 14 juin 2021.

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

Le Président

Précise :

- Qu'il est à noter que l'intégralité de l'annexe 1 est jointe aux convocations, les modifications étant portées en vert dans le document.
- Que conformément à l'article 25 des statuts du SDEG 16, toute modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Comité Syndical mais que cette règle de majorité n'est pas applicable aux annexes.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc ce point au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

51 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Modifie** les contributions communales et intercommunales 2026 pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives comme présentées,
- **Modifie** l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité, avec l'insertion de cotisations pour les éclairages des terrains de tennis équipés d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

49 voix pour
0 voix contre
2 abstentions

- **Modifie** l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité en ce qui concerne les éclairages provisoires.
- Qu'ainsi, l'annexe 1 des statuts **approuvée** est la suivante :

ANNEXE 1

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES RURALES	
► Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Collectivité ²	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain		0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Collectivité		50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
► Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		0%	100% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme		0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)		(6)	(6)
► Extension : alimentation électrique hors usage communal ou intercommunal		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole, siège d'exploitation (hors irrigation) tous niveaux de puissance		0%	100% + TVA
Usage artisanal ≤ 36kVA		0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, tranchées effectuées par le SDEG 16 ou tranchées remises		60%	40% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme		60%	40% + TVA
Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...) ou relevant de l'art. L.332-8 code urb : tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur ou travaux en aérien		60%	40% + TVA
► Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur ¹	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)		60%	40% + TVA
Extérieur avec poste de transformation exclusif		60%	40% + TVA
Intérieur		60%	40% + TVA
► Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur		Coût réel HT*	TVA
► Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		30% + TVA	35% (3)
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		65% + TVA	0% (3)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
► Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		85% + TVA*	15%
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		100% + TVA*	0%

² Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES URBAINES	
► Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	60%	40% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
► Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité ¹ et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
► Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (2)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(4)	(4)
► Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
► Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	90%*	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
► Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%*	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	95%*	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ANNUELLES PREVUES A L'ARTICLE 8.3 DES STATUTS

EPCI	Quote-part ⁽¹⁾
CdC La Rocheoucauld - Porte du Périgord	12,222070737%
CdC Lavalette Tude Dronne	11,85533733%
CdC 4B Sud-Charente	10,76024296%
CA Grand Cognac	29,71615434%
CdC du Rouillacais	4,79813335%
CdC Cœur de Charente	14,16415599%
CdC Val de Charente	8,65870775%
CA Grand Angoulême	7,82456091%

La contribution budgétaire mentionnée à l'article 8.3 des statuts du SDEG 16, dont le montant correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du Réseau THD, est répartie annuellement pendant les 21 années restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043, entre les adhérents du SDEG 16 sur le territoire desquels il a été constaté une absence du déploiement du réseau TDH par les opérateurs privés, en fonction de la population municipale comptabilisée par l'INSEE en 2015 incluse sur le périmètre de chacun des adhérents. Les contributions budgétaires seront appelées au cours du premier trimestre de chaque année et versées par les EPCI avant le 1er septembre de l'année.

PROPANE

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
► Distribution publique de propane	Contribution Collectivité ¹ (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%*	25% + TVA

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.
* dont 75% maximum en fonds de concours

ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
➤ Eclairage public			
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		24,83 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		17,04 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		214,21 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(5)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2025349CS0405 du 15 déc. 2025) (**)		50%	50% + TVA
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		24,83 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		21,12 €	/
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ 40%)		50%	50% + TVA
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2023		20%	40% + TVA (7)
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert - programme 2024		40%	40% + TVA (8)
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		27,93 € < 1000W ≥ 114,74 €	/
Entretien : terrain de tennis équipé d'un système linéaire d'éclairage leds fixé sur un grillage		111,74 € par transformateur	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
➤ Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		75%	25% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds			
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%*	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et/ou des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
➤ Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure		Contribution Collectivité ¹	Financement SDEG 16
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (2) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (4) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranches remises par la Collectivité ou autres prestations. - (5) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - (6) : Conditions fixées par la délibération n°2021288CS0309 du 15 oct. 2021. - (7) : Subvention de l'Etat de 40%, conditions fixées par la délibération n°2023114CS0208 du 24 avr. 2023. (8) : Subvention de l'Etat de 20%, conditions fixées par la délibération n°2024281CS0301 du 7 oct. 2024. - Note 1 : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2 : Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit. Note 3 : Concernant les communes urbaines ayant une partie de territoire rural selon le FACE : voir délibération n°2021165CS0304 du 14 juin 2021.

¹ Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.

* dont 75% maximum en fonds de concours

- **Invite** le Président du SDEG 16 à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter cette délibération et en particulier d'assurer sa transmission aux services de l'Etat.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.